

Le 5 janvier 2009

JORF n°0302 du 28 décembre 2008

Texte n°28

ARRETE

Arrêté du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2008 portant création du certificat de spécialisation « tir à l'arc » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR: SJSF0830464A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-1, D. 212-20, A. 212-1, A. 212-17 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création de la spécialité « animation sociale » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2008 portant création du certificat de spécialisation « tir à l'arc » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Article 1

A l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2008 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les titulaires de l'une des trois spécialités suivantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, également titulaires du certificat de

qualification professionnelle “ animateur de tir à l’arc ”, obtiennent de droit le certificat de spécialisation “ tir à l’arc ” :

- spécialité “ activités physiques pour tous ” ;
- spécialité “ loisirs tous publics ” ;
- spécialité “ animation sociale ”. »

Article 2

Le directeur des sports est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l’emploi
et des formations,
V. Sevaistre